

1

Résidence MARIE CURIE I
60/62 rue Félix Esclangon
38000 Grenoble
N°immatriculation : AA8 -919 -524

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 JUIN 2021**

Le dix juin deux mille vingt et un à dix heures,

En raison de la crise sanitaire, Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à Grenoble (38000), 60/62 rue Félix Esclangon, ont, sur invitation de leur syndic, tenu l'assemblée générale à distance, par correspondance.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 99 628/99 628 millièmes.

Sont absents ou non représentés les copropriétaires suivants :

Représentant 0 / 99 628.

1. Désignation du président Art. 24 Majorité simple

Est élue au poste de Présidente de l'Assemblée Générale, Madame Nathalie PERNOT, représentant les propriétaires

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance Art. 24 Majorité simple

Est élue au poste de Secrétaire de l'Assemblée Générale, Madame Isabelle BERTIER représentant le syndic la SAS CLB GESTION.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.

Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1er janvier au 31 décembre 2020
4. Quitus au syndic
5. Election d'un conseil syndical
6. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical
7. Révision du budget prévisionnel 2021 – Modalités des appels
8. Approbation du budget prévisionnel 2022 – Modalités des appels
9. Modalités de l'appel de fonds de travaux 2020
10. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété au titre de la Clef Générale en 2021

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1er janvier au 31 décembre 2020 Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 110 107,84 €, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

BS NP

Résidence MARIE CURIE I
60/62 rue Félix Esclangon
38000 Grenoble
N°immatriculation : AA8 -919 -524

4. Quitus au syndic Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

5. Election d'un conseil syndical Art. 25 Majorité absolue

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical.
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de trois ans.~~

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical.
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de trois ans.~~

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical.
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de trois ans.~~

L'Assemblée Générale constate l'absence de candidature au conseil syndical (article 21, al.8 L.10 juillet 1965).

6. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical Art. 25 Majorité absolue

L'Assemblée Générale fixe à 5000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Résolution sans objet en l'absence de conseil syndical élu.

7. Révision du budget prévisionnel 2021- Modalités des appels Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve la révision du budget prévisionnel joint à la convocation, pour un montant de 122 790 €, pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

8. Approbation du budget prévisionnel 2022- Modalités des appels Art. 24 Majorité simple

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour un montant de 118 465 €, pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

9. Modalités de l'appel de fonds de travaux 2020 Art. 25 Majorité absolue

En 2020 l'Assemblée Générale avait approuvé l'appel d'un fonds de travaux attaché aux lots de copropriété avec une exigibilité au 1^{er} mars 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et de ces contraintes diverses, l'Assemblée Générale entérine le fait que le fonds de travaux 2020 sera appelé au 1er mai 2021.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
 / 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les copropriétaires.

MP



Résidence MARIE CURIE I
60/62 rue Félix Esclangon
38000 Grenoble
N°immatriculation : AA8 -919 -524

10. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété au titre de la Clef Générale en 2021 Art. 25 Majorité absolue

Au titre de la Clef Générale, la cotisation versée sera de 0,15 euros par tantième et elle sera appelée par quart à chacun des copropriétaires, et exigible les 1^{er} novembre 2021, 1^{er} février 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022.

Le montant du fonds de travaux collecté, appartenant au syndicat des copropriétaires, réparti sur la Clef Générale, arrêté au 31 décembre 2020, est indiqué dans l'annexe relative au fonds de travaux.

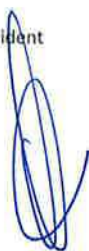
La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

99 628 / 99 628 millièmes de copropriété générale votent pour
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale s'abstiennent
/ 99 628 millième(s) de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les copropriétaires

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10h47.

Le Président



Le Secrétaire



Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)